

Bureau de l'aménagement, de l'urbanisme
et des installations classées
Références : PC

**Arrêté préfectoral
fixant les modalités de consultation du public à VESANCY
concernant la demande d'enregistrement présentée par la société PELICHET Albert SAS
dans le cadre de la régularisation de la situation administrative de l'installation de
stockage de déchets inertes (ISDI) située à VESANCY, lieu-dit "Mollière".**

**La préfète de l'Ain,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,**

- VU le Code de l'environnement - Livre V - Titre 1^{er}, notamment ses articles L.512-7 à L.512-7-7, R.512-46-1 à R.512-46-30 ;
- VU la nomenclature des installations classées notamment la rubrique n° 2760-3 ;
- VU la demande d'enregistrement présentée le 7 avril 2021 complétée le 19 janvier 2022 par la société PELICHET Albert SAS, dont le siège social est situé 217, Chemin des Longes Rayes – 01170 CESSY, dans le cadre de la régularisation de la situation administrative de l'ISDI qu'elle exploite à VESANCY, lieu-dit "Mollière" ;
- VU le dossier présenté à l'appui de la demande d'enregistrement,
- CONSIDERANT que cette demande doit faire l'objet d'une consultation du public ;
- Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

- ARRÊTE -

Article 1^{er} :

Le dossier de demande d'enregistrement présenté par la SAS Entreprise Albert PELICHET est mis à la disposition du public pendant une durée de quatre semaines, soit **du 9 mai 2022 à 8h30 au 9 juin 2022 à 12h 00** :

- **dans la commune de VESANCY** aux jours et heures habituels d'ouverture : du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00, et le mardi soir de 18h00 à 19h30 (sauf jour férié),

- **en ligne sur le site internet de la préfecture de l'Ain**, à l'adresse suivante :

<http://www.ain.gouv.fr/installations-classees-r516.html>

Article 2 :

Un registre, destiné à recevoir les observations des parties intéressées, sera ouvert et restera déposé en mairie de VESANCY pendant toute la durée de la consultation.

Les observations peuvent également être transmises au bureau de l'aménagement, de l'urbanisme et des installations classées de la préfecture de l'Ain, par courrier ou par voie électronique (pref-environnement@ain.gouv.fr). Elles devront être transmises avant la date et l'heure de clôture de la consultation, soit le 9 juin 2022 à 12 h 00. Il est précisé que les pièces jointes annexées aux messages électroniques doivent avoir une capacité inférieure à 5 Mega-Octets (Mo). Ces observations seront annexées au registre par la Préfète à l'issue du délai de consultation du public.

Article 3 :

Cette consultation du public sera annoncée, deux semaines avant le début de celle-ci, par l'apposition d'affiches à VESANCY, commune d'implantation de l'établissement ainsi qu'à DIVONNE-LES-BAINS, commune située dans le périmètre d'affichage.

Il sera également affiché par le pétitionnaire, dans les conditions fixées par l'article R 512-46-15 du code de l'Environnement, sur les lieux du projet deux semaines au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Un avis sera également publié, par mes soins et aux frais de l'exploitant, deux semaines au moins avant le début de la consultation, dans deux journaux diffusés dans le département : " Le Progrès " et " La Voix de l'Ain ".

Cet avis sera publié sur le site internet de la préfecture de l'Ain, deux semaines au moins avant le début de la consultation.

Article 4 :

A l'issue de la consultation, la décision relative à la demande d'enregistrement présentée par la société PELICHET Albert SAS fera l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par arrêté ministériel, ou d'un arrêté préfectoral de refus.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture et les maires de DIVONNE-LES-BAINS et de VESANCY sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié :

- à la société PELICHET Albert SAS - 217, Chemin des Longes Rayes – 01170 CESSY,
 - et copie adressée :
- à la sous-préfète de GEX et de NANTUA,
- au chef de l'Unité Départementale de l'Ain - direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 14 avril 2022

La préfète,
Pour la préfète
et par délégation,
Le directeur des collectivités
et de l'appui territorial

Signé : Arnaud GUYADER